

Lons-le-Saunier, le 30 avril 2018

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services départementaux de l'Éducation
nationale du Jura

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Chartes de bon usage du numérique à l'école

Cabinet

Dossier suivi par

Cabinet

Téléphone

03.84.87.27.03

Fax

03.84.87.27.04

Mél.

ce.cabinet.dsden39@

ac-besancon.fr

335, Rue Charles Ragmey

B.P. 602

39021 Lons-le-Saunier Cédex

La charte des systèmes d'information d'une école a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils et services numériques mis à disposition des utilisateurs. Chaque école se doit de rédiger une charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques et de la faire valider par le conseil d'école.

La charte définit notamment :

- les conditions d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédias
- les droits et obligations que l'utilisateur s'engage à respecter

La charte doit être compréhensible par tous, et en particulier par les élèves.

Afin de faciliter le travail des équipes enseignantes, deux chartes départementales ont été élaborées. Ces chartes jointes en annexe sont modifiables. La charte destinée aux adultes, éventuellement enrichie en fonction des spécificités locales, devra être signée par l'ensemble des personnels intervenant dans l'école et ayant accès aux ordinateurs ou tablettes. La charte destinées aux élèves constitue un outil éducatif explicitant les comportements à adopter (formulations positives). Elle est destinée à être illustrée par les élèves afin de faciliter son appropriation. Valable pendant toute la scolarité primaire de l'élève, elle pourra être renseignée progressivement, au fur et à mesure que les items feront sens.



Léon FOLK